

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS - J I J E L

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/ 4.9. /2022

Jijel le : 09 11 2022

2 IEME MISE EN DEMEURE

* Identification des parties :

- Service contractant : la direction opérationnelle d'Algerie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : **EURL FUTUR EMPAX** représentée par son gérant
Mr **DJAFAR ILIAS** ,sis à : **LOCAL N° 05 COMMUNE DE MAGARA – MSILA**

* Identification de l'opération

- Contrat N° : 01/AT/SDT/DRA/2021
- ODS de démarrage des travaux : **52** du **11.07.2022**
- Projet 1 : DEVELOPEMENT RESEAU DE DISTRIBUTION –OPTIQUE ODN CITE BENI MESLEM **PAVIONNAIRE** – EL MILIA
- date d'ouverture : 25.07.2022
- ODS de démarrage des travaux : **64** du **12.07.2022**
- Projet 2 : DEVELOPEMENT RESEAU DE DISTRIBUTION OPTIQUE ODN CITE BENI MESLEM **BATIMENT** – EL MILIA
- date d'ouverture : 23.07.2022



Objet de la mise en demeure :

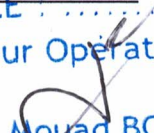
- Votre absence est continue depuis le **01.09 .2022** à ce jour sans aucune justification ce qui constitue un non-respect de la première mise en demeure daté du **08.09.2022** ,

- Votre courrier reçu en date du 26.09.2022, en réponse à la 1 lère mise en demeure , ou vous réclamez que votre entreprise a rencontrée quelque difficultés aux départ des travaux sachant que ces réclamations n'a aucune crédibilité. comme vous étiez convoqué pour la finalisation des travaux mes aucune réaction positive de votre part

- Le non-respect des normes techniques aux travaux déjà réalisés (notés comme réserves) .

A cet effet, et à compter de la date de parution dans le site WEB D'ALGERIE TELECOM, nous avons le regret de vous mettre en demeure pour la **2ieme fois** . votre entreprise est tenus de reprenais vos travaux et de l'es renforcer dans un délais de 08 jours .

En cas de non prise en charge, Algerie télécom se réserve tous les droits de prendre les dispositions contractuelles adéquates à ce sujet.

Le Directeur
JIJEL LE
Directeur Opérationnel P/I
Signé :  **Mouad BOUCHEMAT**